



PREFET DU LOT

**DIRECCTE OCCITANIE – Unité Départementale du Lot**

**Appel à Manifestation d'Intérêt 2019  
pour les nouveaux porteurs de projet de l'Insertion par l'Activité Economique**

**Contexte national**

L'insertion par l'activité économique représente un volet conséquent de la politique d'activation de l'emploi et de lutte contre la pauvreté en Occitanie.

Les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) sont un tremplin vers l'intégration du marché du travail. Elles constituent également des acteurs incontournables du développement économique des territoires en créant de l'activité économique.

- ⇒ L'appui aux SIAE est réaffirmé en tant que priorité nationale pour améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable à travers la construction de parcours professionnels autour du triptyque emploi-accompagnement-formation. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté il est prévu sur la période 2018-2020 que 100 000 salariés supplémentaires puissent être accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, grâce à un investissement exceptionnel de 450 M€ pour augmenter le nombre d'aides aux postes.
- ⇒ Dans le cadre du Plan d'investissement dans les Compétences un accord tripartite Etat-SIAE-OPCO a été signé : il prévoit un effort financier de l'Etat de 240 millions sur 5 ans pour accroître le nombre de formations réalisées au bénéfice des salariés en insertion

**État des lieux en Région Occitanie**

Plus de 350 structures se mobilisent en Occitanie pour permettre à des populations sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, par des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Plus de 24 000 personnes bénéficient d'un suivi en parcours d'insertion dans une SIAE. Près de 1 500 salariés permanents ont en charge l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique de ces salariés en insertion. Plus de 80% des bénéficiaires suivis sont effectivement en emploi durant leur parcours d'insertion à travers des contrats de travail ou des contrats de mise à disposition.

L'activité ainsi générée par l'insertion par l'activité économique représente plus de 5000 Équivalent Temps Plein, auxquels il faut rajouter plus de 1000 ETP des salariés en charge de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel.

Mais à l'issue des parcours d'insertion, le nombre de sortie en emploi reste encore inférieur aux potentialités d'emploi des personnes et des territoires.

### **Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt**

Il s'agit de décliner dans le département du Lot l'impulsion ainsi donnée au déploiement de l'insertion par l'activité économique, d'accompagner un plan de relance des SIAE dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projet en capacité de proposer des offres de service renouvelées en termes d'accompagnement socio-professionnel, de filières de débouchés, de public et de territoire visés.

### **Orientations stratégiques poursuivies**

Les candidatures devront être conformes aux orientations stratégiques définies pour dynamiser la croissance de ce secteur sur le territoire du Lot et démultiplier les nouvelles expérimentations créatrices de parcours d'insertion positifs pour les bénéficiaires.

### **Etat des lieux dans le Lot**

Début 2019, l'offre d'insertion du Lot, département à forte dominante rurale, se compose de 18 activités, portées par 12 structures, conventionnées par l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique : 10 ateliers-chantiers d'insertion (55%), 5 associations intermédiaires (28%), 2 entreprises d'insertion (11%) et 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (6%).

Les activités proposées se situent dans des domaines divers : entretien de l'espace environnemental, petit patrimoine bâti, mécanique auto, maraîchage, recyclerie, couture, traiteur, blanchisserie, nettoyage, manutention, bâtiment, entretien, services à la personne.

Les structures sont implantées dans les bassins d'emploi les plus densément peuplés dont Cahors, Figeac et Souillac.

Au cours de l'année 2018, 876 personnes en parcours d'insertion (41 % d'hommes et 59 % de femmes dont 19% de bénéficiaires du RSA, 25% de 50 ans et plus et 8 % de travailleurs handicapés) ont été accueillies par ces structures.

Sur 185 salariés sortis d'une de ces structures à l'issue de leur parcours, 115 soit 62% ont bénéficié d'une sortie « dynamique », directement vers l'emploi ou la formation.

### **1/ Étendre le maillage de l'offre d'insertion au plus près des besoins des populations ciblées par l'IAE et en cohérence avec l'offre de qualité déjà existante sur les territoires**

Les publics de l'IAE sont en général peu mobiles à leur entrée dans les parcours d'insertion. L'offre d'insertion doit donc se développer au plus près de la demande d'emploi pour la capter.

A ce jour :

- ⇒ Les zones urbaines sont relativement bien desservies par l'offre d'insertion. En revanche, il n'existe notamment pas d'atelier-chantier d'insertion dans la partie centrale du département.
- ⇒ Le taux de couverture de l'offre IAE au regard du volume de la population ciblée ne permet pas non plus un accès suffisant des publics cibles aux SIAE.
- ⇒ La taille, relativement petite des SIAE, au regard du nombre d'EQTP, peut aussi constituer un frein à la montée en charge de leur plan de développement.

- ⇒ La diversité des outils IAE, à travers le pluralisme des modèles des SIAE, est aussi inégalement représentée et ne permet pas toujours le passage d'un outil à l'autre dans le cadre d'une construction de parcours
- ⇒ La part des entreprises d'insertion est insuffisante.
- ⇒ Il n'existe pas d'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI). Aussi les projets liés à la création d'activité sous forme d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant seront examinés en priorité.

À travers cet axe, il s'agit de

- **favoriser un développement conséquent et adapté de l'offre d'insertion des SIAE** au plus près et au mieux des besoins de la population cible de l'IAE et des bassins d'emploi.
- **promouvoir sur les territoires la pluralité et l'équilibre d'implantation des SIAE** (entre les associations intermédiaires AI, les chantiers et ateliers d'insertion ACI, les entreprises d'insertion EI et les entreprises de travail temporaires d'insertion ETTI) dans la mesure où des projets viables émergeront.

## **2/Assurer l'égal accès des publics prioritaires aux SIAE et leur égal accès au retour à l'emploi de qualité**

S'il n'existe pas de définition réglementaire des publics, l'insertion par l'activité économique est centrée sur les publics les plus éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé et de la précarité de leur situation. (Femmes, séniors, résidents quartier prioritaire de la Ville, travailleurs handicapés, réfugiés, jeunes sans qualification). La condition d'agrément de Pôle Emploi est le seul préalable requis.

Le public est inégalement représenté dans les différentes structures de l'IAE du Lot. Les hommes sont fortement présents dans les entreprises d'insertion (77%), les ateliers-chantiers d'insertion (61%) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (73%) alors qu'ils ne représentent que 36% dans les associations intermédiaires. Les femmes étant davantage en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi, les porteurs de projets devront s'engager impérativement sur la notion d'égalité professionnelle. Il est à noter que certains secteurs d'activités tels que les services à la personne ont une population féminine surreprésentée avec une répartition des emplois fortement sexués.

La place des publics en situation de handicap dans les SIAE doit également être soutenue pour développer des parcours inclusifs vers le milieu ordinaire. Les salariés en situation de handicap ne représentent que 8% des bénéficiaires des parcours d'insertion.

À travers cet axe, il s'agit de

- **veiller à ce que les publics prioritaires de l'IAE soient bien couverts par une réponse en termes de parcours d'insertion**
- **d'assurer la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle au cœur des préoccupations des SIAE**
- **de favoriser l'intégration des publics dits handicapés dans les SIAE**

## **3/ Déployer une ingénierie d'insertion innovante, facteur de parcours d'insertion de qualité**

Les profils des publics à l'entrée des parcours ont également une incidence sur leur condition de retour à l'emploi à la sortie.

L'allongement des durées d'inscription à Pôle-Emploi, le vieillissement de la population sans emploi, la hausse du niveau de formation constituent les tendances lourdes d'évolution du profil des publics de l'IAE, auxquelles une réponse adaptée en termes d'accompagnement et de formation doit être proposée.

L'accès à la formation lors des parcours reste posé comme une condition d'accélérateur d'insertion.

Pour ce faire, elle sera précédée d'une capitalisation des compétences acquises dans la SIAE pour chaque salarié.

De même la construction de la progressivité d'un parcours d'insertion nécessite la mobilisation et les passerelles entre plusieurs structures (SIAE, centre de formation, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, entreprises) pour être facteur de réussite.

À travers cet axe, il s'agit de

- **lutter contre la prédictibilité des critères d'entrée sur les conditions de retour à l'emploi**
- **de développer des projets innovants par l'activité support et/ou la pédagogie**
- **de favoriser la construction d'une offre d'insertion collective, stimulant le partenariat entre les SIAE, les organismes de formation et les structures d'économie sociale et solidaire présentes sur les territoires.**

**Les projets relatifs à l'ingénierie de formation sont exclus de cet axe car ils relèvent directement de l'appel à projet régional PIC IAE ingénierie de formation.**

#### **4/ Développer les passerelles avec le milieu économique, garants de débouchés en emploi de qualité**

Les débouchés économiques des SIAE sont aujourd'hui segmentés sur un nombre restreint de filières professionnelles traditionnelles.

La diversification des filières doit créer de nouveaux partenariats sur les territoires avec le milieu économique et ses représentants.

Les SIAE doivent s'intégrer dans les différents secteurs professionnels du territoire départemental (bâtiment, industrie...). Elles sont attendues en tant que partenaire pour répondre aux besoins de compétences des entreprises. Pour ce faire, elles formaliseront des accords de partenariats avec ces secteurs et avec les entreprises afin de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre de démarches inclusives.

Défricher de nouveaux secteurs (par exemple l'agriculture biologique, l'économie circulaire, l'écoconstruction, le développement durable, le numérique, l'évènementiel, l'e-commerce...) doit permettre aux SIAE de s'inscrire au cœur du développement de ces filières et d'être pleinement associées à leurs enjeux de développement et à leurs opportunités d'emplois.

Le plan national bio diversité lancé par le premier ministre le 4 juillet 2018 est décliné dans le département du Lot à travers 46 actions portées par les différents services de l'Etat réunis autour du préfet.

Par ailleurs, les SIAE doivent poursuivre le travail déjà entamé de renforcement des liens avec les acteurs du mode économique pour favoriser l'émergence d'entreprises inclusives (entreprises classiques mais aussi entreprises adaptées).

Les initiatives mettant en avant la coopération à travers les propositions de services auprès des entreprises pour assurer l'accompagnement des salariés en emploi notamment lors des PMPSP, des

pratiques de cotraitance dans le cadre de réponse à appels d'offre intégrant les clauses sociales, l'intégration à des clubs d'entreprises ou des Pôles Territoriaux de Coopération Économique PTCE doivent être privilégiées.

À travers cet axe, il s'agit de

- **inscrire les SIAE comme acteur de développement économique des territoires**
- **favoriser les partenariats avec les filières professionnelles qui recrutent et les secteurs porteurs d'emplois**
- **développer les coopérations avec le milieu économique et susciter l'émergence d'entreprises inclusives ouvertes aux réflexions sur leurs conditions d'emplois et de recrutement**
- **encourager les actions innovantes favorisant la bio diversité**

### Documents joints

Seront annexés à l'AMI afin de permettre le positionnement des candidats des documents de cadrage sur l'offre et la demande d'emploi :

- Une cartographie de la **localisation des publics cibles de l'IAE (DELD catégorie A, BRSA, ASS)** par département et de l'implantation des SIAE existantes
- Un tableau des caractéristiques des salariés en parcours et de la cible des bénéficiaires de l'IAE
- Un **tableau de la catégorisation des offres d'emplois déposées par code ROME** par département
- Une carte sur la localisation des ateliers-chantiers d'insertion
- Une carte sur la localisation des associations intermédiaires

### Condition de candidatures

Les porteurs de projets devront présenter une offre de service en cohérence avec ces 4 axes stratégiques.

Ils devront notamment être en **capacité de démontrer leur connaissance de leur territoire d'implantation**, des caractéristiques sociodémographiques et des secteurs créateurs d'emplois de qualité.

Ils devront être également en mesure **de témoigner de leurs relations avec**

- les prescripteurs dont Pole Emploi,
- les SIAE implantées localement, les collectifs départementaux et l'inter-réseau régional IRIO
- les acteurs économiques, particulièrement les entreprises et les organisations professionnelles présents sur leur territoire d'implantation.

L'offre de service doit comprendre impérativement les informations réglementaires prévues aux articles 5132-2 du code du travail pour les EI, R.5132-10-8 du code du travail pour les ETTI, R.5132-12 du code du travail pour les AI, R.5132-28 du code du travail pour les ACI, et l'article 2 du décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 pour les EITI dont :

**une fiche projet sur la viabilité économique et l'inscription dans un partenariat local** du projet comprenant :

- **une présentation des moyens mobilisés** dont les compétences des salariés permanents
- **un budget prévisionnel** indiquant les aides publiques et privées et les ressources tirées de la commercialisation des biens et services produits

Cet AMI vise toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE, y compris EITI, ou d'ouverture d'un ACI, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE.

**L'AMI est à durée indéterminée.**

Les candidatures doivent être déposées auprès de Catherine CUQUEL, correspondante IAE du département du Lot.

Courriel : [catherine.cuquel@direccte.gouv.fr](mailto:catherine.cuquel@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 65 20 31 32

Les projets seront présentés au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE)

### **Modalités de financement**

Les moyens mis à disposition pour soutenir ces nouveaux projets en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique peuvent s'appuyer sur les aides de la DIRECCTE suivantes :

- **Des crédits pour expertiser** la finalisation du projet économique, financier et social, pour **accompagner la création**, pour **aider au démarrage**.

Les cofinancements des collectivités territoriales sur les aides au poste (Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA), sur les frais de fonctionnement, sur les aides à la création d'entreprise seront également recherchés.

Le recours aux offres de service spécifiques des réseaux fédérant les SIAE et des réseaux d'aide à la création d'entreprise seront également mobilisés.

- **Les aides au poste d'insertion** comprenant un montant socle et un montant modulé, fonction des moyens d'accompagnement mis en œuvre par la structure selon le profil des publics, et des résultats en terme de sorties positives. Les SIAE sont financées sur la base d'un nombre de postes en insertion (calculé en ETP) conventionnés pour une période déterminée. L'aide au poste est versée par l'Agence de Service de Paiement selon un forfait mensuel. Une régularisation trimestrielle intervient en fonction des heures effectivement réalisées par les salariés en insertion que l'employeur est tenu de renseigner sur un extranet.

Les montants de l'aide socle par poste de travail occupé à temps plein diffèrent selon le type de structure. Le montant modulé varie de 0 à 10 % du montant socle.